

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-27

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 01 juillet 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le premier juillet à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 26 juin 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Florence PIRAT

Excusé : Mme Laurie PASCAL, (ayant donné pouvoir à Sandra Ruch)

Secrétaire de séance : M. Christophe TRIPOZ

### TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES – COLOMBARIUM, CAVURNE ET JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021 fixant le tarif des concessions de cimetière et du colombarium.

Il rappelle les tarifs :

Il précise que la loi de finance du 29/12/2020 supprime à compter du 1er janvier 2021 la possibilité pour les communes d'appliquer une taxe de dispersion des cendres.

- Concession de 2 m<sup>2</sup> de 15 ans : 90 €
- Concession de 2 m<sup>2</sup> d'une durée de 30 ans : 170 €
- Concession de 2 m<sup>2</sup> d'une durée de 50 ans : 250 €
- Case de columbarium ou caverne d'une durée de 15 ans : 250 €.

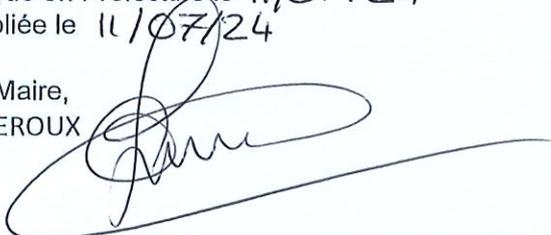
Il propose au conseil municipal de modifier les tarifs de concessions du cimetière et du colombarium.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 les tarifs de concessions funéraire et du colombarium :

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le 11/07/24  
Publiée le 11/07/24

Le Maire,  
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240701-2024070127-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-27

- Concession de 2 m<sup>2</sup> de 15 ans : 100 €
- Concession de 2 m<sup>2</sup> d'une durée de 30 ans : 200 €
- Concession de 2 m<sup>2</sup> d'une durée de 50 ans : 300 €
- Cavurne d'une durée de 15 ans : 300 €.
- Case de columbarium d'une durée de 15 ans : 400 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Christophe Tripoz



Le Maire,  
Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240701-2024070127-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024